



Réf. Farde e-Assemblées : 2607541

N° OJ : 144**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024****Objet :** Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers".- Modification du programme.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 21 février 2022 d'adopter le Dossier de Base du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juin 2022 d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers", notifiée à la Ville de Bruxelles en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant que l'évolution de différentes opérations impose une révision du programme de base, à savoir :

- Le réaménagement du carrefour Masui-Anvers, pour lequel un budget de 700.000 EUR était initialement prévu, ne sera pas réalisé, tandis que le budget initialement prévu pour le réaménagement de l'avenue de l'Héliport passe de 2.400.000 EUR à 3.100.000 EUR ;

- Au volet socio-économique, aucun lieu adapté n'ayant été trouvé pour accueillir le projet "Digital Squad", visant à encourager la création digitale dans le Quartier Nord, le budget initialement prévu de 270.000 EUR est réduit à 60.000 EUR ;

- La différence de 210.000 EUR est répartie entre le projet "Made in Héliport-Anvers" (initiatives citoyennes et associatives), à hauteur de 40.000 EUR, et le projet "Antenne de quartier" à hauteur de 170.000 EUR ;

Considérant qu'en application de l'article 28 §1 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la Ville peut solliciter jusqu'à 5 modifications ou compléments au programme entre le sixième et le trentième mois qui suivent la décision d'approbation du programme d'un Contrat de Quartier Durable ;

Considérant qu'en application de l'article 28 §2 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, les modifications ou compléments au programme ne peuvent pas augmenter le montant total de la subvention régionale accordée ;

Considérant qu'en application de l'article 28 §3 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, les modifications ou compléments au programme ne sont soumis ni à l'enquête publique ni à l'évaluation des incidences ;

Considérant qu'en application des articles 14 et 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la modification de programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers a été présentée à l'avis de la Commission de Quartier le 11 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : La modification du programme du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" est adoptée.

Annexes :

[Fiche projet modifiée Digital Squad \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Fiche projet modifiée coordinateur espaces publics et participation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableau récapitulatif des opérations du programme modifié \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Note de synthèse \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)